

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4984**

commune (s) :

objet : Post-exploitation du Centre d'enfouissement technique de Genas - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4984**

objet : **Post-exploitation du Centre d'enfouissement technique de Genas - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée**

service : Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce marché a pour objectif la post-exploitation du Centre d'enfouissement technique situé à Genas.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, et a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2013. Une procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence a, quant à elle, été lancée en application des articles 34, 35-I-1, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la post-exploitation du Centre d'enfouissement technique situé à Genas.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants, du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 janvier 2014, a classé les offres et choisi l'offre de l'entreprise SERPOL pour un montant minimum de 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC, et pour un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de post-exploitation du Centre d'enfouissement technique situé à Genas et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SERPOL pour un montant minimum de 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC, et pour un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 611 - fonction 812 - opération n° 0P25O2498.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**